

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 04 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre juillet à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etai<sup>ent</sup> présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MAUGÉ Solange
M. QUÉRAT David	Mme MILLET Sabine
M. RABUT André	Mme REY Paule Maryse
Mme RONDEPIERRE Sandrine	

Absente excusée : Mme MATTANA Nathalie

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**Objet : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

2025.03.01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu que le recensement de la population de la commune de STE AGATHE EN DONZY a lieu en 2026 ;

Vu les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement ;

Considérant qu'il convient de préparer et réaliser l'enquête de recensement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**De désigner un coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
STE AGATHE EN DONZY, le 31 juillet 2025  
Le Maire,



Bruno COASSEY

Le secrétaire de séance

Daniel PRUD'HOMME

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250704-20250301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2025

Publication : 05/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

